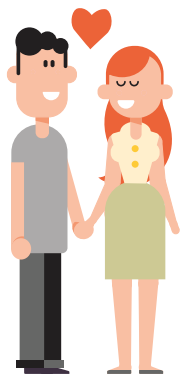


www.sscgsd.fgov.be

Le Service
Social Collectif
est à vos côtés
à chaque moment
clé de la vie.

Les primes du Service Social Collectif





Prime de mariage ou de cohabitation légale

Lorsque vous vous mariez ou que vous décidez de cohabiter légalement, vous avez droit à une prime de **100 euros**. Si votre conjoint.e travaille également dans une administration affiliée au SSC, vous pouvez bénéficier chacun de cette prime.

CONDITIONS :

- Le mariage ou la cohabitation légale doit avoir eu lieu pendant la durée du contrat d'occupation auprès de l'administration affiliée au SSC.
- La prime n'est accordée qu'une seule fois : mariage ou cohabitation légale, sauf s'il s'agit d'un autre partenaire.
- Elle est accordée au bénéficiaire direct.
elle n'est pas accordée aux enfants (bénéficiaires indirects).

COMMENT L'OBTENIR ?

Téléchargez le **formulaire** "Prime de mariage ou cohabitation légale" sur notre site www.sscgsd.fgov.be.

Renvoyez-le endéans les 18 mois après le mariage ou la déclaration de cohabitation légale

- soit par mail à info@ssc.fgov.be
- soit par courrier postal :

Service Social Collectif
Tour du Midi (3^e étage)
Esplanade de l'Europe 1
1060 Bruxelles

N'oubliez pas de joindre :

- un **extrait d'acte de mariage**
- ou la **déclaration de cohabitation légale**
(Une déclaration de composition de ménage ne suffit pas)



Prime de naissance ou d'adoption

La famille s'agrandit ? Félicitations !

Savez-vous que vous avez droit à une prime de naissance ou d'adoption du SSC ?

La prime est de **100€ par bénéficiaire** ;

si l'autre parent travaille également dans une administration affiliée au SSC, vous pouvez chacun bénéficier de cette prime.

CONDITIONS :

- L'enfant doit être domicilié chez le bénéficiaire direct.
- L'événement doit avoir eu lieu pendant la durée du contrat d'occupation auprès de l'administration affiliée au SSC.
- En cas de garde partagée, la prime pourra être accordée sur production d'une copie du jugement ou de la convention adéquate.

COMMENT L'OBTENIR ?

Téléchargez le **formulaire** "Prime de naissance ou d'adoption" sur notre site www.sscgsd.fgov.be.

Renvoyez-le endéans les 18 mois après la naissance

- soit par mail à info@ssc.fgov.be
- soit par courrier postal :

Service Social Collectif
Tour du Midi (3^e étage)
Esplanade de l'Europe 1
1060 Bruxelles

N'oubliez pas de joindre :

- un **extrait de l'acte de naissance ou d'adoption**



Intervention pour un enfant atteint d'un handicap

Une intervention de **100 euros** est payée **chaque année** aux bénéficiaires qui, en juin, ont droit aux allocations familiales majorées pour un enfant reconnu handicapé. Si votre conjoint.e travaille également dans une administration affiliée au SSC, vous pouvez bénéficier chacun de cette prime. Cette prime n'est pas automatique ; la demande doit être introduite chaque année

CONDITIONS :

- Être bénéficiaire direct du SSC en juin de l'année concernée.
- Bénéficiaire d'allocations familiales majorées.
- Est accordée à l'enfant qui n'a pas encore atteint l'âge de 21 ans.
- L'enfant doit être domicilié chez le bénéficiaire.

COMMENT L'OBTENIR ?

Téléchargez le **formulaire** "Intervention en faveur d'un enfant atteint d'un handicap" sur notre site www.sscgsd.fgov.be.

Renvoyez-le **au plus tôt en juin de chaque année**

(délai rétroactif de 18 mois)

- soit par mail à info@ssc.fgov.be
- soit par courrier postal :

Service Social Collectif
Tour du Midi (3^e étage)
Esplanade de l'Europe 1
1060 Bruxelles

N'oubliez pas de joindre :

- Une **attestation de l'organisme des allocations familiales** déclarant que l'enfant a droit aux allocations familiales au taux majoré.
- une copie de l'**attestation de handicap**



Prime d'études menant à des métiers en pénurie

Une prime annuelle de **150 euros** est accordée à nos bénéficiaires qui font des études menant à un métier en pénurie.

CONDITIONS :

- Être bénéficiaire du SSC en octobre de l'année scolaire concernée.
- Être inscrit et suivre effectivement des études menant à un métier qui est reconnu en pénurie dans la région du domicile. Consultez sur notre site la liste des métiers en pénurie selon votre région.
- L'étudiant doit être domicilié chez le bénéficiaire direct.
- L'étudiant doit être bénéficiaire d'allocations familiales.
- La prime est accordée par année scolaire (uniquement pour les études reprises sur la liste de l'année scolaire concernée).
- En cas de garde partagée, la prime pourra être accordée sur production d'une copie du jugement ou de la convention adéquate.

COMMENT L'OBTENIR ?

Téléchargez le **formulaire** "Prime d'études – métiers en pénurie" sur notre site www.sscgsd.fgov.be.

Renvoyez-le **au plus tôt en octobre de chaque année**

(délai rétroactif de 18 mois)

- soit par mail à info@ssc.fgov.be
- soit par courrier postal :

Service Social Collectif
Tour du Midi (3^e étage)
Esplanade de l'Europe 1
1060 Bruxelles

N'oubliez pas de joindre :

- les **attestations demandées sur le formulaire**



La prime de mise à la pension

Une prime de **200 euros*** est octroyée au bénéficiaire du SSC au moment de la mise à la pension.

**Pour une mise à la pension à partir du 01.01.2025.
Avant cette date, la prime est de 150 euros*

CONDITIONS :

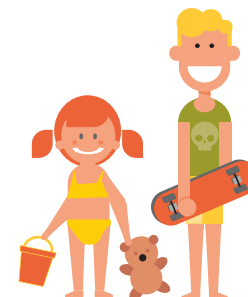
- Être bénéficiaire du service social collectif au moment de la mise à la pension.
- Avoir presté effectivement au moins 5 années au sein d'une administration affiliée.

COMMENT L'OBTENIR ?

Téléchargez le **formulaire** "Prime de mise à la pension" sur notre site **www.sscgsd.fgov.be**.

Renvoyez-le endéans les 18 mois après la mise à la pension

- soit par mail à **info@ssc.fgov.be**
- soit par courrier postal :
Service Social Collectif
Tour du Midi (3^e étage)
Esplanade de l'Europe 1
1060 Bruxelles



Prime de vacances

Les enfants du personnel d'une administration affiliée au SSC ont droit à une intervention de **5 euros par jour** avec un maximum de **50 euros par an** lors de la réservation d'un voyage auprès de l'ASBL POLLEN.

CONDITIONS :

- L'enfant ne peut avoir plus de 18 ans.
- Il doit participer au séjour.
- Un des parents est bénéficiaire du SSC.
- Réservation du séjour via l'ASBL POLLEN.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Si vous réservez un séjour, le montant de la prime sera directement déduit de votre facture.

N'hésitez pas à consulter les offres de vacances de POLLEN.



www.pollen.be